



validation de trimestres pour la retraite

Par **jpvdm**, le **06/09/2012** à **13:17**

Bonjour, en juillet et aout 1972 et 1973 j'ai occupé un emploi de moniteur de cOlonie de vacances pour le compte de la CAF de Valenciennes. j'ai perçu pour chaque année la somme de 1500 francs

(justificatif de la caf à l'appui).

Or pour l'attribution de trimestres cotisés le calcul a été effectué sur une base forfaitée de 144 euros et cette somme ne m'octroie pas de droits à des trimestres pour la retraite.

Cependant j'ai pris contact avec des amis de l'époque qui ont travaillé au même poste la même année et sur le même site et ces personnes (2 en l'occurrence) ont eu droit à des trimestres cotisés indexés sur des salaires effectivement perçus et non sur une base forfaitée comme ce fut mon cas.

Pourriez vous me renseigner sur les démarches à effectuer pour m'expliquer cette différence de traitement.

Par **P.M.**, le **06/09/2012** à **16:19**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...